

# TIPIAK

S.A. au capital social de 2 741 940 €

D2A Nantes Atlantique  
44680 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4°  
DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS  
VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.**

**KPMG Audit IS**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*Membre de la Compagnie  
Régionale de POITIERS*

*Membre de la Compagnie  
Régionale de VERSAILLES*

52 Rue Jacques-Yves Cousteau  
Bât. B – B.P. 743  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

*Ce rapport contient 4 pages*

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4°  
DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS  
VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 921 734 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à LA ROCHE SUR YON et à RENNES, le 10 avril 2015

*Les Commissaires aux Comptes*

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.**



**Sébastien CAILLAUD**  
*Associé*

**KPMG Audit IS**



**Vincent BROYE**  
*Associé*



**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS  
VERSÉES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNÉRÉES  
ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des salaires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 921.734 € (neuf cent vingt et un mille sept cent trente quatre euros)

Fait à Saint Herblain, le 25 février 2015

Le Président du Conseil d'Administration

**Hubert GROUÈS**

